

DOCUMENT D'INFORMATION

Objectif du programme

Faciliter la mise en place, le développement et la pérennité de clubs sportifs dans les communautés nordiques.

Admissibilité

- Tous clubs locaux ou régionaux qui favorisent la pratique régulière d'activités physiques et sportives dans le cadre des pratiques suivantes : initiation, récréation ou compétition.
- Le projet devra être complété sur le formulaire établi par Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT). Les dépenses de fonctionnement et d'hébergement ne sont pas éligibles.
- L'initiative vise en priorité les jeunes et devra s'inscrire dans la dynamique de la communauté locale.
- Le club devra soutenir un entraîneur formé ou en cours de formation, soucieux d'engager les jeunes de la communauté dans une pratique sportive régulière.
- Lors d'une éventuelle demande, vous devrez avoir fourni un rapport financier accompagné des dépenses reliées à votre projet en incluant les pièces justificatives et le tout devra être acheminé à LSAT, au plus tard un mois après la tenue de l'activité.

Critères d'évaluation

- Nombre d'athlètes membres du club ou ayant manifesté un intérêt à s'y inscrire.
- Présence d'un entraîneur qualifié ou ayant un plan de formation en vue de l'obtention d'une qualification. Le plan de formation doit tenir compte des orientations des partenaires régionaux et/ou nationaux.
- Structure générale du club (historique, plan de développement, ressources humaines, infrastructures, pratiques sportives, etc.).
- Impact de cette initiative dans le milieu local quant à la pratique sportive des jeunes ou des communautés locales.
- Engagement des milieux locaux et régionaux.
- Pérennité du projet.
- Caractère novateur (nouveau projet ou projet bonifié).
- Clientèle ayant des difficultés particulières d'accessibilité aux loisirs et aux sports.

Budget :

- Réalisme budgétaire du projet selon la présentation des revenus et dépenses.
- Démonstration des biens et services impliqués dans le projet (s'il y a lieu).
- L'organisme devra contribuer à une implication d'un montant minimum de 25 % du projet.

Dépenses admissibles :

- Formation et rémunération d'un entraîneur.
- Achat de matériel.
- Rénovation et construction d'infrastructures.
- Transport.

* Un organisme ne peut déposer **qu'un seul projet** par volet.

Participation financière et modalités de paiement

- Le processus implique chaque territoire autant pour la promotion du programme que pour sa gestion.
- L'attribution de l'aide financière se fait en deux versements, soit un premier versement de 75 % à la suite de l'acceptation du projet et un second versement de 25 % à la réception du rapport financier, en incluant les pièces justificatives, déposé par l'organisme au plus tard un mois après la tenue de l'activité. L'aide maximale accordée à chaque organisme ne peut dépasser 5 000 \$.

Dates importantes

Les activités doivent se réaliser entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 mars 2021.

Date limite

Les demandes devront être déposées à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue, au plus tard :

Vendredi 20 novembre 2020.

En collaboration avec :

